

## DECISION N°2023-10

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**OBJET : Attribution des marchés**

**AFFAIRE : Destruction des nids de frelons asiatiques pour la saison 2023**

Un marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée afin de confier la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire du grand Chambord pour la saison 2023.

Le Président,

### DECIDE

D'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Secteur Est », attribué à **SOS GUEPES FRELONS 45 41** pour les **montants détaillés au bordereau des prix unitaires**, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 2 « Secteur Ouest », attribué à **ARTECH SERVICES.**, pour les **montants détaillés au bordereau des prix unitaires**, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 3 « Secteur Sud », attribué à **ACTION ANTI-NUISIBLES**, pour les **montants détaillés au bordereau des prix unitaires** dans la limite de la quantité maximale fixée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 31/03/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

